

JOURNAL DE PARIS

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PROX DE L'ABONNEMENT
 Roubaix-Tourcoing: Trois mois, 12 fr. 50 c. — Six mois, 22 fr. — Un an, 40 fr.
 Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne: Trois mois, 12 fr.
 La France et l'étranger, les frais de poste en sus.
 Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

REDACTION ET ADMINISTRATION
 17, RUE NEUVÈVE, 17
 Directeur gérant : ALFRED REBOUX

PROX DES INSERTIONS
 Annonces: la ligne, 20 c. — Réclames: 30 c. — Faits divers, 50 c.
 ABONNEMENTS ET ANNONCES: Rue Neuve, 17, à ROUBAIX. — A LILLE, rue du Curt-Saint-Etienne, 9 bis.
 Paris, chez MM. HAYAT, LAFFITE ALP, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34
 Bruxelles, à l'Office du Publiant

ROUBAIX, 21 JUIN 1884

LA METHODE OPPORTUNISTE

Il n'est jour qui ne nous apporte quelque preuve nouvelle du peu de cas fait par la faction dominante des volontés du pays et des efforts tentés pour peser arbitrairement sur l'expression de cette volonté. On a déjà parlé de faits dont le département des Basses-Alpes serait le théâtre et qui mettraient ce département au même rang que la Corse. En Corse même, tout n'est pas fini avec l'interpellation récente. L'approbation tacite donnée par la majorité aux actes préfectoraux produits par les fruits naturels. Les maires se croient autorisés à continuer l'application de théories que le ministre n'a point fétées comme elles le méritaient. Une lettre adressée par un député de la Corse, M. Gavini, au ministre de l'intérieur, fait connaître que le 3 mai dernier, dans la commune de Campile, le maire, pour assurer un résultat conforme à ses désirs, fit voter les électeurs chez lui, et qu'à la suite d'une plainte formulée par quelques électeurs, ce maire a été récemment condamné par le tribunal de Bastia. Or, M. Gavini ajoute que le maire n'a pu agir de la sorte que sur l'autorisation du sous-préfet, lequel n'aurait tenu aucun compte des instructions du préfet. Le sous-préfet aurait, en cette circonstance, accepté de jouer le rôle d'un chef de parti et n'aurait eu, d'ailleurs depuis, aucun motif de le regretter, le gouvernement s'étant abstenu de lui adresser la moindre observation.

Ce sont, dira-t-on, « choses de Corse »! Soit, revenons sur le continent. A St-Dié, M. Albert Ferry, parent du président du conseil, n'est, quoique maire en exercice, élu que l'avant-dernier sur la liste républicaine. Investit toutefois de nouveau de la mairie, il prononce, à l'occasion de son installation, un discours où se trouvent ces paroles que nous citons déjà hier et qu'on ne saurait trop méditer:

« Si les employés de la ville et du gouvernement qui n'ont pas voté pour moi veulent à laisser à leurs appointements de fonctionnaires, autrement ils seront révoqués. La ville de Saint-Dié et l'Etat n'ont point à entretenir ceux qui cherchent de tout leur pouvoir à me faire tomber. Je suis résolu à ne plus tolérer de tels abus que j'ai laissés passer jusqu'ici. »

On chercherait vainement une différence entre ces déclarations et la politique qu'il défend de la majorité de la Chambre, l'opinion publique a frémi lorsqu'elle était appliquée en Corse.

Que conclure de ces quelques faits pris, parmi tant d'autres, sinon que le parti opportuniste n'a pas deux manières de gouverner. Exciter les passions, opprimer les vaincus, exploiter la situation acquise par n'importe quel moyen, gouverner, non pour tous, mais exclusivement au profit de ses électeurs; tel est son programme. S'il arrive qu'on ait la majorité, c'est tant mieux; sinon, on n'en passe et on se prétend encore l'organe de la majorité, puisqu'on a réussi, par la terreur qu'on exerce, à étouffer les réclamations de ceux qu'on opprime pour les exploiter.

E. TALLON.

bre des députés! Et le sénateur ainsi interpellé a répondu très spirituellement à M. Jules Ferry: « Viendrez-vous nous demander le rejet de la loi? Vous savez que le Sénat a pris l'habitude de voter tout ce que le gouvernement lui demande. »

LES SCANDALES CORSES

M. Gavini, député de Bastia, a adressé la lettre suivante à M. Waldeck-Rousseau:

Paris, 19 juin 1884.

Monsieur le ministre,

Quelques jours avant les élections du 4 mai, j'ai eu l'honneur de vous informer, ainsi que M. le préfet de la Corse, des projets médités par le maire de Campile, en vue de faire triompher sa liste de candidats, bien qu'il se trouvât en minorité dans la commune.

Pour atteindre son but, vous disiez, ce fonctionnaire veut transporter le scrutin dans sa propre maison, située à l'extrémité de l'agglomération communale, loin de toute surveillance.

Par suite, je suppliais l'administration supérieure de s'opposer à cette manière de faire et de faire voter les électeurs, comme toujours, dans la salle d'école des garçons, au centre du village et à deux pas de la caserne de gendarmerie.

Frappé de ces observations, le préfet de la Corse donna des instructions au sous-préfet de Bastia pour que rien ne fût changé aux habitudes électORALES de la commune. Mais M. Boudet n'a tenu aucun compte des avis de son chef.

Le 3 mai, un arrêté d'urgence annonçant que le vote aurait lieu dans sa maison. Le lendemain, le bureau était composé, avant l'heure, exclusivement des amis de la candidature. Une surveillance n'était autorisée dans la salle, pas même dans celle des gendarmes.

Les électeurs n'étaient admis à déposer leurs bulletins dans l'urne que l'un à la suite de l'autre, de telle sorte qu'il n'y en avait jamais deux à la fois présents pour contrôler les opérations. Cette habile combinaison devait naturellement être couronnée de succès. Au dépouillement du scrutin, la liste du maire l'emporta, quoique de notoriété publique elle ne fût soutenue que par 70 électeurs contre 130, les votants étant au nombre de 200.

Un pareil résultat souleva les protestations les plus violentes de la part des citoyens dont les bulletins avaient été audacieusement escamotés. Une catastrophe n'aurait pas été évitée sans l'intervention courageuse de la gendarmerie.

Les candidats si impudemment frustrés écoutèrent heureusement la voix de la raison, et au lieu de se faire justice par eux-mêmes, comme dans la commune de Campile, ils s'adressèrent à un tribunal correctionnel de Bastia, lequel, après une enquête minutieuse, vint de condamner le maire de Campile et les quatre membres du bureau à quatre mois d'emprisonnement pour fraudes électORALES.

Je ne crains pas d'affirmer, monsieur le ministre, que ce scandale ne serait pas arrivé si M. Boudet, sous-préfet, au lieu de rester le représentant du gouvernement, n'avait accepté le rôle de chef d'une coterie et n'avait eu d'autre but que celui de contrarier mes amis dans toutes les occasions.

En effet, si certains maires se croient tout permis dans leur arrondissement, c'est la faute de M. Boudet, et c'est aussi sur lui que doit retomber la responsabilité des scènes douloureuses de Campile, où depuis trois ans il est impossible d'organiser un conseil municipal.

En portant devant vous cette grave accusation contre le sous-préfet de Bastia, je ne cherche pas à provoquer, bien, par une préoccupation personnelle, ce n'est pas lui qui empêchera mon élection; mais j'obéis au désir de vous convaincre de la nécessité de donner à mes concitoyens un administrateur moins passionné et plus juste.

Je prie, monsieur le ministre, la nouvelle expression de ma haute considération.

O. GAVINI, député.

M. SAVARY (DE LA MANCHE)

M. Savary, l'ex-député de la Manche, que l'on croyait à Buenos-Ayres, aurait été vu hier dans le salon d'attente d'un sous-sécretaire d'Etat, attendant son tour d'audience.

D'autre part, le Salut public de Lyon a reçu la lettre suivante:

Monsieur le directeur,

J'ai lu, ces jours derniers, sur votre journal, qu'on ne savait où était M. Savary, qu'on le croyait à Buenos-Ayres ou quelque autre part en Amérique. Vous êtes bien mal renseigné.

Le sieur Savary était à Lyon vendredi soir, 13 du courant; je l'ai vu à la gare de Perrache se promenant, en fumant une pipe, avec un autre monsieur, et se disposant à prendre l'express de 7 heures 9 du soir.

Le sous-chef de gare de service en ce moment l'a aussi bien reconnu que moi, et d'autres personnes.

C'est un triste personnage, un voyage, parait-il, en première classe, tandis que ses victimes sont condamnées à ne prendre que les troisième.

Agitez, etc.

UN DE VOS LECTEURS.

« Quel est donc, dit l'Intransigeant, le secret de la longanimité de la justice envers ce personnage prévenu d'escroquerie en même temps que d'adultère? »

Et quels « petits papiers » le sieur Savary a-t-il donc en sa possession pour qu'on le laisse ainsi jouir tranquillement du fruit de ses opérations, au grand scandale des gens qu'il a ruinés sans pitié? »

REVUE DE LA PRESSE

La première

Nous avons parlé de l'arrêté en vertu duquel M. le préfet de la Seine ferme l'église de l'Assomption après s'en être emparé, et l'enlève au culte catholique. Cette mesure inspire à M. de Cassagnac les réflexions suivantes:

C'est la première église qui nous soit enlevée; c'est la première pas vers l'expatriation des fidèles catholiques.

Ne sommes-nous pas surpris que la simple nouvelle de cet attentat jette une profonde émotion dans tout le pays.

Ainsi donc, l'autel où la messe était dite quotidiennement sera jeté bas par la pioche du démolisseur.

Le gouvernement de la République pourra faire de la maison de Dieu un simple grenier à fourrages, comme firent les révolutionnaires de 1793.

Et qu'on ne vienne pas nous dire qu'il est possible d'assimiler ce qui vient d'être fait à ce qui a été fait déjà contre les congrégations religieuses.

La fermeture des chapelles particulières constitue certainement un acte odieux, mais on ne frappe, en pareils cas, que l'initiative privée.

Pour l'église de l'Assomption, il en est autrement.

C'est une église appartenant à une paroisse de Paris, une église publique dans toute l'acceptation large du mot.

On le voit, le sacrilège ne se gêne plus, et après avoir essayé ses forces sur les moines et religieux, il prend hardiment à la gorge le clergé séculier de France.

De l'église de l'Assomption à la cathédrale de Paris, il n'y a pas loin, et la distance sera rapidement franchie.

L'Assomption suffit pour les besoins révolutionnaires de ce jour.

Notre-Dame de Paris sera pour les besoins de demain.

Et si l'on en doute, on n'a qu'à lire, parmi les différents ordres du jour proposés à cette occasion par les membres du conseil municipal de Paris, l'ordre du jour du citoyen Vaillat, qui est ainsi conçu:

« Considérant que l'expatriation du clergé n'est qu'un élément de l'expatriation politique et économique de la classe capitaliste que la révolution réalisera; et regretant qu'une seule église soit fermée et non la totalité des églises, et que toute organisation religieuse ne puisse être interdite dès aujourd'hui, passe à l'ordre du jour. »

N'ions-nous pas raison de dire que l'expatriation de l'église de l'Assomption n'était qu'un premier pas vers la fermeture de toutes les églises de France?

Et cet acte coupable, infâme, du gouvernement de la République, est d'autant moins explicable qu'il frappe directement un clergé proscrit qui avait sa foi religieuse sous ce toit hospitalier que lui prêtait la France.

L'église de l'Assomption était, en effet, desservie par les prêtres polonais qui avaient quitté la Russie pour des causes quelconques touchant au patriotisme.

Un attentat contre l'empereur d'Allemagne

Le Gaulois a reçu de son correspondant de Vienne une intéressante lettre concernant l'attentat tout récemment dirigé contre le vie de l'empereur d'Allemagne:

Depuis quelques jours, des bruits mystérieux circulaient ici, relativement à l'empereur Guillaume. On parlait vaguement d'un attentat projeté contre lui, et dont la découverte l'aurait seule empêché de faire à Wiesbaden son séjour accoutumé. Mais le silence absolu gardé par les organes du gouvernement prussien ne permettait pas de percer les ténèbres dont cette affaire était enveloppée. L'on s'attachait seulement qu'un vieillard aussi attaché à ses habitudes que l'empereur Guillaume eût consenti à les modifier de cette façon, et à demeurer en tout le monde qu'il lui fallait, pour agir ainsi, des motifs bien graves.

Hier enfin, la vérité s'est faite jour.

Des nouvelles particulières, venues de Berlin, nous l'ont révélées tout entière; et, en dépit des démentis émis par le service officiel, il est certain que l'empereur Guillaume vient d'échapper à un danger plus terrible qu'aucun de ceux qui l'ont menacé jusqu'à ce jour. Ce n'était pas cette fois des poignards ni des revolvers qui devaient être dirigés contre lui. La mort épouvantable du czar Alexandre II lui était réservée. Il devait être guillotiné par une bombe explosive et coupé en morceaux par la dynamite.

Comment la police prussienne a-t-elle été avertie à temps? Comment a-t-elle su que cet attentat devait s'accomplir à Wiesbaden pendant le séjour qu'y fait chaque année le vieil empereur? Et dans quelles circonstances est-elle parvenue à arrêter l'assassin, au moment même où elle désespérait de pouvoir le saisir, et ce demandant avec terreur s'il n'avait pas changé ses plans et ne viendrait pas opérer au sein même de la capitale?

C'est ici que les choses prennent un aspect étrange et en quelque sorte romanesque, qui révèle l'imagination fertile de messieurs les anarchistes, lesquels ont décidément résolu de tenir la société moderne dans un état d'anxiété perpétuelle.

Dans le courant de la semaine dernière, un vapeur venant d'Amérique abordait à Brême. Lorsque, après les formalités d'usage, les voyageurs furent débarqués, ils furent soumis, à la part de la police, à une inspection des plus minutieuses. Mais cet examen n'avait pas paru répondre au secret espoir des agents; et ils allaient se retirer un peu déçus, lorsqu'un individu en apparence insignifiant, appela de nouveau leur attention. Parmi les passagers qui venaient de débarquer on trouvait un robuste gaillard

Le gouvernement du Tonkin

Il est question de nommer M. Blansin, député de la Cochinchine, gouverneur civil du Tonkin.

Le monument des fédérés

La commission municipale, chargée d'examiner la proposition de M. Vaillant, tendant à ce que le terrain où sont inhumés les fédérés, soit entouré d'un mur de la Ville, visant à faire connaître ses conclusions dans un rapport adressé aux membres du conseil.

Elle propose que le conseil passe à l'ordre du jour sur le projet Vaillant, tout en maintenant ses délibérations antérieures relatives au même sujet.

La première de ces délibérations — approuvée par le préfet — réservait, pendant 25 ans, le terrain où sont enterrés les inhumés de la Commune.

La seconde — contée par l'autorité préfectorale — invitait l'administration à autoriser les familles et les amis des morts à élever, à leurs frais un monument funéraire sur le terrain réservé.

Il est très probable que le conseil municipal adoptera les conclusions. Quant à l'administration, elle persévéra dans ses résolutions premières, M. Poubelle, en effet, déclaré à la commission, qui l'avait convoquée pour avoir son avis, qu'il s'agissait manifestement d'un hommage à la mémoire de la Commune, et que, dans ces conditions, il est impossible d'obtenir du chef de l'Etat le décret qui, aux termes de l'ordonnance de 1816, interdit tout pour autoriser les monuments destinés à rendre aux morts un témoignage public.

Madame la comtesse de Chambord

D'après le Journal de Paris, les nouvelles alarmantes que nous avons publiées hier sur le sort de Madame la comtesse de Chambord, par le Journal le Figaro, sont absolument fausses.

La santé de Madame la comtesse de Chambord n'a pas cessé, depuis quinze jours, de s'améliorer, à tel point qu'on peut considérer aujourd'hui la reine comme absolument remise de sa récente et grave indisposition.

Un médecin de Vienne n'a été appelé. Madame la comtesse de Chambord ne possède aucune propriété en Styrie et n'a pas quitté son château d'Ebenzweyer (Haute-Autriche).

M. Tissot

M. Tissot, membre de l'Académie des inscriptions, et belles-lettres et ancien ambassadeur de France

Constantinople et en dernier lieu à Londres, est très gravement malade.

Depuis plusieurs années déjà, M. Tissot souffrait d'hémorragies récidivantes, quand, il y a deux mois, son état s'est venu s'aggraver par la complication d'une maladie du foie. Depuis cette époque, il a dû garder le lit.

Ces jours-ci, le mal a tellement empiré que, de l'avis même de son médecin, qui le soigne, le terme fatal n'est plus qu'une question de jours.

Dans les rares intervalles où le malade ne dort point, il est sous le coup d'hallucinations qui l'empêchent de reconnaître ses proches et ses amis les plus intimes.

Mort de Mgr Ridel

Nous recevons de Vannes la douloureuse nouvelle de la mort de Mgr Ridel, survenue à la suite d'une attaque d'apoplexie, chez son frère, où il était venu se reposer après une pénible attaque dont il avait été atteint à Nangasaki.

Mgr Ridel était, dit l'Onion, un confesseur de la foi, pour laquelle il a subi six mois de prison. Son sacre à Rome, pendant le concile, a inspiré une des plus belles pages de Louis Veuillot.

Les funérailles auront lieu demain.

Le vote de Marseille

Hier matin, l'évêque de Marseille a célébré, dans la chapelle du monastère de la Visitation de cette ville, la messe votive du Sacré-Cœur, instituée par délibération des chanoines, le 25 mai 1722, en reconnaissance de la cessation de la peste.

La chambre de commerce représentait la ville. Son président, M. Cyprien Fabre, a accompli le rite des échantons en présentant le clergé traditionnel.

L'assistance était nombreuse. Parmi les notabilités, on remarquait MM. Anfroy, Borner, de Jessé, anciens maires et adjoints; MM. Lenoir et Colomb, conseillers municipaux; la chambre des notaires, la compagnie des avocats du tribunal de commerce.

A la sortie du monastère, une ovation a été faite à M. Lenoir et Colomb.

Le statut de l'évêque Balzunce était garanti par un détachement de police.

Le monopole des allumettes

Nous avons mentionné, en rendant compte d'une des dernières séances du Sénat, que le gouvernement avait retiré le projet concernant le monopole des allumettes chimiques. On sait que la Chambre a émis l'avis qu'il soit procédé à une nouvelle indication. Nous croyons savoir qu'il y aura lieu de procéder dans les premiers jours du mois d'août.

Au quartier latin

Pour fêter les candidats à l'Ecole polytechnique, un immense monôme a parcouru cette après-midi le quartier latin.

La circulation est interrompue sur le boulevard Saint-Michel, depuis le Luxembourg jusqu'à la rue des Ecoles.

Un immense monôme, formé par huit cents étudiants environ, commença dans la cour de la Sorbonne pour finir au coin de la rue Soufflot.

Quelques-uns des manifestants chantaient à tue-tête, les agents les regardant d'un air bienveillant.

Tout s'est passé sans désordres.

Les processions à Rome

De grandes processions avaient été prises par la police, hier soir, à St-Pierre, pour la procession de l'octave du St-Sacrement.

S. Em. le cardinal Elievard présidait la cérémonie; la foule était immense.

Il n'y a eu aucun incident.

NOUVELLES DU JOUR

Paris, 20 juin.

Les Chambres de commerce

Le ministre du commerce va déposer au Sénat un projet de loi relatif à l'abolition des chambres de commerce. Tous les patrons en exercice depuis 5 ans deviendront électeurs.

Les Chambres de commerce, disposant de ressources plus grandes par suite de l'accroissement considérable des électeurs qui, tous, paieront une contribution, recevraient des attributions financières plus étendues. Elles pourraient créer des cours professionnels et toutes sortes d'entreprises se rapportant à l'industrie et aux intérêts spéciaux dont elles ont la garde.

Les droits de douane

Le ministre de l'Agriculture soumettra prochainement au conseil des ministres le texte d'un projet destiné à relever les droits de douanes sur les bestiaux étrangers importés en France.

Le gouvernement a résolu d'élever les droits sur les farines.

Le projet sera d'abord déposé à la Chambre. On attend à une vive opposition des députés libéraux-séparés.

Le gouverneur du Tonkin

Il est question de nommer M. Blansin, député de la Cochinchine, gouverneur civil du Tonkin.

Le monument des fédérés

La commission municipale, chargée d'examiner la proposition de M. Vaillant, tendant à ce que le terrain où sont inhumés les fédérés, soit entouré d'un mur de la Ville, visant à faire connaître ses conclusions dans un rapport adressé aux membres du conseil.

Elle propose que le conseil passe à l'ordre du jour sur le projet Vaillant, tout en maintenant ses délibérations antérieures relatives au même sujet.

La première de ces délibérations — approuvée par le préfet — réservait, pendant 25 ans, le terrain où sont enterrés les inhumés de la Commune.

La seconde — contée par l'autorité préfectorale — invitait l'administration à autoriser les familles et les amis des morts à élever, à leurs frais un monument funéraire sur le terrain réservé.

Il est très probable que le conseil municipal adoptera les conclusions. Quant à l'administration, elle persévéra dans ses résolutions premières, M. Poubelle, en effet, déclaré à la commission, qui l'avait convoquée pour avoir son avis, qu'il s'agissait manifestement d'un hommage à la mémoire de la Commune, et que, dans ces conditions, il est impossible d'obtenir du chef de l'Etat le décret qui, aux termes de l'ordonnance de 1816, interdit tout pour autoriser les monuments destinés à rendre aux morts un témoignage public.

COULISSES DU PARLEMENT

Paris, 20 juin.

La commission du budget. — La commission du budget n'est pas réunie aujourd'hui.

On sait que, dans sa séance d'hier, elle a terminé l'examen du budget de l'instruction publique.

A l'heure actuelle, elle a déjà statué sur les budgets de cinq départements ministériels: les travaux publics, les finances, l'intérieur, l'instruction publique et l'agriculture.

Elle a, en outre, pris ses résolutions relatives au budget des cultes qui est une annexe du budget de la justice, les postes et télégraphes, les affaires étrangères et le commerce. Il lui reste également à statuer sur les budgets spéciaux des chemins de fer de l'Etat, de l'imprimerie nationale, de la Légion d'honneur, des invalides de la marine, et des forçats.

En supposant que la commission continue à apporter dans ses travaux l'ardeur dont elle a fait preuve jusqu'à ce jour, on pense que tout pourra être terminé dans la première quinzaine de juillet et que les rapports spéciaux des différents ministères pourront être déposés sur le bureau de la Chambre avant les vacances d'août.

En ce qui concerne le chiffre total des réductions possibles sur l'ensemble du budget, on ne le connaît que lorsque tous les budgets spéciaux auront été examinés.

Un seul point est dès à présent acquis, c'est que l'économie de 3 millions, provenant des arrangements intérieurs entre l'Etat et les Compagnies de chemins de fer, n'existe pas.

Ces 3 millions figurent, en effet, au budget des recettes de l'exercice 1885 à titre de reversement.

Chambre consultative d'agriculture. — M. Jotemps a été élu président de la commission, chargée d'examiner le projet tendant à créer une Chambre consultative d'agriculture dans chaque arrondissement. L'opinion générale de la commission est que ces Chambres doivent être élues au suffrage universel des agriculteurs, avec obligation, pour

LE SENAT

(De ses correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)
 Présidence de M. LE ROYER.
 Séance du 20 juin 1884.

La séance est ouverte à 2 heures 5 minutes.

Le divorce

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur la proposition de loi tendant à rétablir le divorce.

Art. 227. Le mariage se dissout par la mort de l'un des époux, par le divorce légalement prononcé. (Adopté.)

Art. 229. Le mari pourra demander le divorce pour cause d'adultère de sa femme. (Adopté.)

Art. 230. — La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il aura entretenu sa concubine dans la maison commune.

M. Demôle demande de supprimer le dernier paragraphe de cet article. Il passe, avec M. de Pressensac, qu'il y a là une question de haute moralité.

Il rappelle qu'aux termes mêmes du Code civil, le divorce époux se doivent réciproquement assistance et fidélité. L'engagement est identique; les droits les époux sont les mêmes; la sanction ne peut pas être différente.

Il faut faire la même situation, au point de vue de l'adultère, à la femme qu'au mari.

L'orateur émet ensuite à réfuter les objections qui ont été présentées contre sa loi.

M. Demôle conclut dans les termes suivants: Il y a bientôt un siècle, les nobles firent, sur l'autel de la patrie, le sacrifice de leurs privilèges. Vous qui êtes les lois, messieurs, sacrifiez les privilèges que la loi vous accorde sur les femmes; sacrifiez sur l'autel de la justice, aimez votre nuit du 4 août.

M. Emile Labiche combat l'amendement et défend le système du code civil, qui ne produit aucun inconvénient.

L'orateur s'attache à établir que l'on n'exige pas de mariage, cela dans le premier jour du mariage, les mêmes conditions de fortune et de conduite que l'on impose à la femme.

M. de Pressensac dit que l'article 230, tel qu'il est, est une sanction sévère, sévère ou injurieuse grave ou courtoise pour elle. Il soutient que les conséquences sociales de l'adultère sont toujours aussi graves, qu'il soit commis par l'homme ou par la femme.

M. de Gavard dit que l'on ne peut voter sur l'article 230 avant d'avoir statué sur la nouvelle rédaction de l'article 231 proposée par la commission. Il demande que l'article 230 soit réservé.

M. de Gavard dit que l'on ne peut voter sur l'article 230 avant d'avoir statué sur la nouvelle rédaction de l'article 231 proposée par la commission. Il demande que l'article 230 soit réservé.

M. de Gavard dit que l'on ne peut voter sur l'article 230 avant d'avoir statué sur la nouvelle rédaction de l'article 231 proposée par la commission. Il demande que l'article 230 soit réservé.

M. de Gavard dit que l'on ne peut voter sur l'article 230 avant d'avoir statué sur la nouvelle rédaction de l'article 231 proposée par la commission. Il demande que l'article 230 soit réservé.

OBSEVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Paris, 21 juin, minuit 40.

La pression barométrique est de 746 mm à Dunkerque.

748 à Biarritz.

750 à Brest.

Hausse de 1 sur Paris.

Baisse de 2 — Dunkerque.

— 4 — Biarritz.

— 2 — Brest.

De fortes dépressions persistent à l'Ouest de l'Europe.

Un bourrasque est sur les côtes Ouest de la Norvège.

Temp probable : vent d'entre Sud et Nord, ciel nuageux.

Belle température.

AFFAIRES MILITAIRES

Appel des réservistes des armées de terre et de mer. — Réserve de l'armée de terre. — Appel des classes 1875 et 1877, et des réservistes de ces années précédentes, pour les exercices et manœuvres, en 1884.

Les réservistes de l'armée de terre, appelés en 1884, sont divisés en deux séries, dans tous les corps d'armée, et par voie d'affiches, du 25 août au 21 septembre inclus : les réservistes de l'infanterie de ligne, des zouaves, des tirailleurs, des bataillons de pionniers, des sapeurs-pompiers, du génie, de la gendarmerie, des bataillons d'artillerie de forteresses et des pontonniers.

2° Seront appelés en trois séries, et par ordres d'appel individuels, les réservistes de la cavalerie et des régiments d'artillerie de campagne.

Ces trois séries auront lieu, en ce qui concerne les corps stationnés sur le territoire de la Ire région.

De 22 août au 21 septembre inclus; Du 22 septembre au 20 octobre inclus; Du 22 octobre au 18 novembre inclus.